

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° 2026/074
Abrogeant et remplaçant l'arrêté 2026/059
**Réglementant la circulation et le stationnement sur le parking de l'Espace
Sports et Loisirs à l'occasion de la Fête de la Musique**
Dimanche 21 juin 2026

Le Maire de la Commune de Rémilly,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et suivants ;
Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 411-1 à L. 411-7, R. 110-1 et suivants, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 ;
Vu le code de la route et notamment les articles L411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie : signalisation temporaire — approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété) ;
Vu l'arrêté municipal n° 2026/059 en date du 4 mai 2026 qu'il convient d'abroger et de remplacer ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures adaptées dans le but de garantir la sécurité publique, la fluidité de la circulation et le bon déroulement de la manifestation « Fête de la Musique » prévue le dimanche 21 juin 2026 ;
Considérant qu'une autorisation d'ouvrir un débit de boisson temporaire (buvette) a été accordée pour cet événement par arrêté municipal n° 2026/058 en date du 4 mai 2026 ;
Considérant que l'affluence attendue de public autour de cette animation et de la buvette nécessite de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cet événement ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n° 2026/059 en date du 4 mai 2026 est et demeure abrogé. Il est remplacé par les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur le parking de l'Espace Sports et Loisirs (E.S.L.) de Rémilly.

ARTICLE 3 : La chaussée sera coupée à la circulation sur la section de la RD75 située entre la rue du Collège et l'accès au gymnase du Collège. Une déviation sera mise en place, dans les deux sens de circulation, par la voie longeant le Collège.

ARTICLE 4 : Les dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté s'appliqueront du dimanche 21 juin 2026 à 16h00 au lundi 22 juin 2026 à 08h00.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire nécessaire sera fournie par le Service Technique de la Commune de Rémilly. La mise en place, la surveillance et le retrait des panneaux seront assurés par l'association ACARE, conformément aux instructions du service technique municipal et sous le contrôle des élus, afin de rendre effectives les présentes dispositions.

ARTICLE 6 : L'accès des véhicules de secours (sapeurs-pompiers, ambulances) et des forces de l'ordre devra être préservé libre et possible pendant toute la durée de la manifestation. Tout conducteur est tenu de se conformer strictement à la signalisation mise en place. Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.



La qualité de ville à la campagne

ARTICLE 8 : Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rémilly/Verny, les agents de la force publique, ainsi que le Service Technique municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RÉMILLY/VERNY,
- Monsieur le Chef de l'Unité Opérationnelle des Sapeurs-Pompiers de RÉMILLY,
- Mesdames et Messieurs les Adjointes et Adjointes de la Commune de RÉMILLY,
- Monsieur le Conseiller Délégué aux Travaux de la Commune de RÉMILLY,
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune de RÉMILLY,
- Madame la Responsable du Service Administratif de la Commune de RÉMILLY ;
- Monsieur le Gestionnaire de l'Espace Sports et Loisirs de la Commune de RÉMILLY,
- Monsieur le Vice-président du Comité de Gestion de l'E.S.L.,
- Monsieur le Chef du Service Transport de la Maison de la Région de Metz,
- Madame la Présidente de la Communauté de Commune du Sud Messin,
- Madame la Directrice du Pécis 'cube de RÉMILLY,
- Madame la Principale du Collège de RÉMILLY,
- Madame la Directrice de l'école élémentaire Eugène Gandar de RÉMILLY,
- Madame la Présidente Association des Commerçants et Artisans de Rémilly
- Les riverains de la rue du Collège.

FAIT à RÉMILLY, le 02 juin 2026

Le Maire,



Yves ZERGER